

A.K FOUNTY
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 12 Boulevard Charles Nedelec
13001 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 839 166 808

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1er mars 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le PREMIER MARS,

A 18 heures,

Les associés de la société « **A.K FOUNTY** », société à responsabilité limitée au capital de **1000 euros**, divisé en **100 parts** de **10 euros chacune**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- A M. NADIF Moulay Abdallah 30 parts sociales

Numérotées de 1 à 30

- A M. LAMANI Khairallah..... 20 parts sociales

Numérotées de 31 à 50

- A M. EL MOUJAOUID Abdelmajid..... 50 parts sociales

Numérotées de 51 à 100

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Mr NADIF Moulay Abdallah**, gérant associé.

N M

L K

E A

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Adjonction d'activité intervenue en date du 1er mars 2024
- Modification corrélative des statuts (article 2)
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés. Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de rajouter à l'objet social l'activité de Point relais, dépôt de colis et de tout bagages destinés à l'expédition, messagerie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit.

N M

L K

E Q

Article 2 : Objet Social

La société a pour objet : Salon de thé & café, Point relais, dépôt de colis et de tout bagage destiné à l'expédition, messagerie.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Fait à Marseille,

Le 1^{er} mars 2024

En 4 exemplaires originaux



NM

LK

EA